



## Procès-verbal de séance Réunion du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 20 septembre 2023 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 22 septembre 2023.

**Présents** : QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste et FERMIN Isabelle.

**Absents excusés :**

LE NINAN Christophe procuration à DENIEAULT Hélène  
LELOURDY Marie-Thérèse procuration à FERMIN Isabelle  
LEGRAND Julien  
LEGAZ Jennifer

**A été nommée secrétaire** : FERMIN Isabelle

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2023**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Désignation du référent déontologue (2023-16)**

La loi 3DS du 21 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

La mission du déontologue est de proposer un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il ne doit pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles il sera désigné.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues.

Vu la liste des personnes proposées par l'association des Maires d'Eure-et-Loir et après avoir pris contact avec l'un d'entre eux, Madame le Maire Propose :

- DE DESIGNER Monsieur DEGOFFE Michel, Professeur de droit à l'université de paris, comme référent de la commune de Challet,
- DE PRECISER que Monsieur DEGOFFE Michel exercera ses missions pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2024,
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur DEGOFFE Michel,
- DE PRECISER que Monsieur DEGOFFE Michel percevra une indemnité pouvant aller jusqu'à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022,
- De l'autoriser à signer la convention entre la commune de Challet et Monsieur DEGOFFE Michel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire comme énoncées ci-dessus.

- **Remboursement des repas du 13 juillet au Comité des fêtes de Challet (2023-17)**

Afin de redynamiser, cette année, les festivités nationales, une animation a eu lieu.

Lors de ces festivités du 13 juillet au soir, 14 repas ont été pris par les comédiens de la troupe C'Chartres Médiévale. La commune s'est engagée à prendre en charge financièrement le coût de l'animation 400 €, la SACEM 110 € (concernant le bal) ainsi que la moitié des repas soit 7 au prix de 10 euros, à la demande du Comité des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 70 euros au Comité des fêtes.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (2023-18)**

Madame le Maire rappelle que l'ancien agent communal qui travaillait 35 heures par semaine est actuellement remplacé par un agent contractuel à 24 heures par semaine, soit 3 jours au lieu de 5. Cet agent n'ayant pas le temps nécessaire pour effectuer toutes les tâches du poste, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à 2 heures par semaine pour effectuer les tâches ménagères de la mairie et de la salle communale.

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en

tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer du 01/10/2023 au 31/03/2024, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 2 heures par semaine.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- De l'autoriser à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de 18 mois consécutifs.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- **Convention avec les archives départementales (2023-19)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible et nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir afin de leur garantir une meilleure conservation.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Délibération, 1 pièce : 1924-1965 – à restaurer.
- Cadastre napoléonien : 1809 – à restaurer.
- Etat civil, 15 pièces dont 12 à restaurer.

Les Archives départementales d'Eure-et-Loir prennent à leur charge les frais de transport, de conservation, de classement et d'inventaire des documents déposés.

La commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Madame le Maire d'engager la procédure de dépôt de ces documents,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par les Archives départementales.

- **Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) (2023-20)**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le référent territorial du TIG, Monsieur Régis GARDET, pour demander l'inscription de la commune de Challet sur la liste des TIG.
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

- **Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole (2023-21)**

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Afin d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Challet et les communes volontaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

- **Adoption de la charte des administrateurs : charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole (2023-22)**

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

Il convient donc que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Elle comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte des administrateurs.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Impôts locaux :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 avril 2023, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 (et ce depuis 2015) et précise que l'augmentation est due à la revalorisation des bases foncières bâties et non-bâties de + 7,1 % imposée par l'Etat et par conséquent indépendante de la volonté de la municipalité.

- **Support vélos :**

Un support vélos a été installé devant la mairie.

- **Dépôt sauvage :**

Une très grande quantité de câbles, démunis de leur fils en cuivre, a été déposée sur un terrain privé de la commune (ancienne décharge). Une enquête est actuellement en cours par la gendarmerie mais il est fort probable que l'évacuation de tous ces câbles sera à la charge de la municipalité.

- **Rappel inscription liste électorale :**

En dehors des jeunes de 18 ans, dont l'inscription est automatique suite au recensement militaire effectué à leurs 16 ans, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. L'inscription peut se faire :

- En se rendant à la mairie
- Par courrier
- En ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

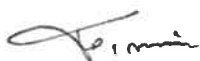
Il est possible de s'inscrire toute l'année excepté les années d'élection où la démarche doit être accomplie au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

- **Rue des Trois Détours**

Afin de sécuriser la rue des Trois Détours et de répondre aux souhaits des riverains, Madame le Maire va se rapprocher du Conseil Départemental afin de mettre en place un sens unique. Les élus iront à la rencontre des riverains afin d'échanger avec eux sur ce projet d'aménagement provisoire.

Fin de séance : 20h20

Le secrétaire,  
Isabelle FERMIN



Le Maire,  
Hélène DENIEAULT

